CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Lundi 26 septembre 2022, à 18h30 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 19/09/2022 Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour:

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 30/05/2022
- Approbation de la modification n°1 du PLU
- Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
- Fixation du taux de la taxe d'aménagement
- Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M.FRIED Jean.

Présents: Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Jacqueline GIGON, Anaïs

ABRAMATIC, Corinne MOUGEY, Magali FERCIOT, Mourad ASSAL, Laetitia JOLY

<u>Procurations</u>: Maud WANHAM-PECHEUX donne procuration à Laetitia JOLY

Priscille ROY donne procuration à Anaïs ABRAMATIC Jean-Louis REBICHON donne procuration à Jean FRIED

Jean-Michel GROSCLAUDE donne procuration à Daniel BOEGLI Pascal BANDI-MARCHAND donne procuration à Mourad ASSAL

Absents excusés: Jean-Louis REBICHON, Jean-Michel GROSCLAUDE, Maud WANHAM-

PECHEUX, Priscille ROY, Pascal BANDI-MARCHAND **Absents non excusés**:

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents et représentés : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 30/05/2022
- Approbation de la modification n°1 du PLU

Réunion du conseil municipal du 26 septembre 2022

- Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
- Fixation du taux de la taxe d'aménagement
- Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie
- Questions diverses
- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame JOLY Laetitia pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du procés-verbal du 30 mai 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 mai 2022 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2022.

3. Délibération N° 2022-017 : Approbation de la modification N°1 du PLU

M le Maire expose :

Le PLU d'Allenjoie a été approuvé le 18 février 2014. Une modification du PLU a été engagée en 2021 afin de faire évoluer le document sur les points suivants :

- Une modification de l'article UB6 relatif à l'implantation des annexes ;
- Une modification de l'OAP du Chauffour ;
- La délimitation d'un linéaire commercial à préserver dans le cœur du village.

Le dossier a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale sur la procédure ; la MRAe a décidé de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées, consultées sur cette modification, ont rendu des avis favorables, à l'exception de la chambre d'agriculture.

L'enquête publique a eu lieu du 13 juin au 13 juillet 2022. Le commissaire enquêteur a estimé que l'enquête s'était déroulée conformément aux dispositions prévues et que le public avait pu disposer des informations prévues par la loi et d'un dossier complet permettant l'appréhension des projets présentés.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a demandé à la commune, dans son procèsverbal de synthèse du 14 juillet 2022, de répondre aux observations émises par les personnes publiques associées ; la commune a transmis le 19 juillet un mémoire en réponse permettant d'apporter des éléments de justification à certaines réserves émises par les PPA.

Suite à ce mémoire en réponse, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification, permettant l'approbation par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal, en date du 18 février 2014 :

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 mai 2022, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification n°3 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 mai 2022, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification n°3 du PLU à évaluation environnementale :

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet, à savoir :

- l'avis favorable avec réserves de la Direction Départementales des Territoires, en date du 10 juin 2022 ;
- l'avis défavorable de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort, en date du 19 mai 2022 ;
- l'avis favorable assorti d'observations du département du Doubs, en date du 01 juin 2022 :
- l'avis favorable assorti de remarques de Pays de Montbéliard Agglomération, en date du 15 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 19 mai 2022 mettant à l'enquête publique le projet de modification du PLU du 13 juin au 13 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, remis par le commissaire enquêteur le 14 juillet 2022 ;

Vu le mémoire en réponse formulé par la commune le 19 juillet 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 27 juillet 2022, donnant un avis favorable assorti d'aucune réserve ;

DÉCIDE

Article premier

D'approuver la modification n°1 du PLU d'Allenjoie.

Article 2

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21.

La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

VOTES: POUR: 14 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

27/09/2022

Publiée sur papier le :

29/09/2022

4. Délibération N° 2022-018 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

LE MAIRE EXPOSE:

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - Conditions:
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité
- AUTORISE : Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

VOTES: POUR: 14 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

27/09/2022

Publiée sur papier le :

29/09/2022

4. Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Le conseil Municipal ne souhaite pas prendre de délibérations pour l'instant. Trop d'incertitude, nous ne connaissons pas les modalités de reversement à PMA pour 2022 et 2023.

5. Délibération N° 2022-019 : Adhésion à la fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 75€.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune d'Allenjoie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise l'adhésion de la commune d'Allenjoie à la Fondation du Patrimoine

VOTES: POUR: 14 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

27/09/2022

Publiée sur papier le :

29/09/2022

6. Délibération N° 2022-020 : Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du diplôme universitaire « gestionnaire administratif – secrétaire de mairie »

Le Conseil Municipal sur le rapport du Maire, VU

- . Le du code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022;

Considérant QUE

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions.
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AFFIRME son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

VOTES: POUR: 14 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

27/09/2022

Publiée sur papier le :

29/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

N° 2022-017 : Approbation de la modification N°1 du PLU

N° 2022-018 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

N° 2022-019 : Adhésion à la fondation du patrimoine

N° 2022-020 : Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du diplôme universitaire « gestionnaire administratif – secrétaire de mairie »

La secrétaire de séance Laetitia JOLY Le Maire, Jean FRIED

0

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 29 Septembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

- Exposition de peinture de Mr POLLI à la salle des fêtes du 12/10 au 21/10/22
- Mme Brigitte FRENOT ne souhaite plus s'occuper de la bibliothèque. Une réflexion sur le maintien ou non de ce service est à envisager.

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 19H50.